Suppléments à la fiche de données de sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006)
selon Ordonnance sur les produits chimiques (OChim) suisse

A SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Importateur:
Elma Schmidbauer Suisse AG
Hintermättlistrasse 11, CH-5506 Mägenwil
Téléphone: +41 62 887 2500, Fax: +41 62 887 2509
E-Mail: info@elma-suisse.ch
Internet: www.elma-suisse.ch

Renseignements en cas d'urgence:
Centre suisse d'information toxicologique de Zurich (CSIT)
Téléphone: 145 (seulement depuis la suisse)

A RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Composants avec leurs valeurs limites relatives aux postes de travail à contrôler (Suva)

No. CAS	Désignation / Substance	Valeur VME	Valeur VLE sur une courte durée	Notations / Remarques	Méthodes de mesure
	Essence légère 60–90 (0–10 % en vol. d'hydrocarbures aromatiques)	500 ppm 2000 mg/m^3			OSHA
8042-47-5	Huile de paraffine	5 mg/m^3 (i)		SS_C / voir chap. 1.8.6 dans explications sur les valeurs limites	NIOSH DFG
107-98-2	1-Méthoxypropan-2-ol	100 ppm 360 mg/m^3	200 ppm 720 mg/m^3	SS_C B	

Substance	Valeur VBT	Paramètre biologique	Matériel d'examen	Date/heure de prélèvement	Remarque
1-Méthoxypropan-2-ol	20 mg/l (221,9 µmol/l)	1-Méthoxypropanol-2	Urine	b	

* A SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

*** Recommandations relatives au produit**

Éliminer comme déchets d'essence / de gasoil compte tenu des règlements administratifs en vigueur locale ou éliminer comme déchets spéciaux selon Ordonnance sur les déchets (OLED) et Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD).

A RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM): Annexe 1, chiffre 4: seuil quantitatifs 20 000 kg.

Ordonnance sur la protection de l'air (OPair): Annexe 1, chiffre 7, classe 3: 100 %.

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (Etat le 1er janvier 2024) **:** 93,5 % .

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation UNIMIX

Identifiant unique de formulation UFI: VS50-300P-G00J-5J76

Catégorie de produits PC-TEC-11 Lubrifiants, graisses, agents de démoulage

Composant(s) déterminant la classification de danger
Mélange d'hydrocarbures désaromatisés (<0,1% aromatiques) [Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics], Huile minérale blanche (huile de paraffine)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU3 Utilisations industrielles

Usage de la substance/du mélange
Solution de rinçage prête à l'emploi avec regraissage après le nettoyage et le rinçage et avant le séchage de pièces métalliques de précision.

Usages déconseillés
Ne pas utiliser en projection/pulvérisation.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Elma Schmidbauer GmbH
Gottlieb-Daimler-Str. 17
D-78224 Singen (Htwl.)
Téléphone +49 7731 882-0
Télécopie +49 7731 882-266
E-mail info@elma-ultrasonic.com
Site web www.elma-ultrasonic.com

Service responsable de l´information:
Chemie/Labor: Email: chemlab@elma-ultrasonic.com

* 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Vergiftungs-Informations-Zentrale Freiburg (Sprache/Language: DE, EN)	+49 761 19240
France: numéro ORFILA (INRS)	+ 33 (0)1 45 42 59 59

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Procédure de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais.
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul.
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul.
Asp. Tox. 1, H304	Jugement d'experts et éléments de preuve.
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul.

Consignes en cas de risques physiques
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Consignes en cas de risques pour la santé
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Consignes en cas de risques pour l'environnement
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Composant(s) déterminant la classification de danger
Mélange d'hydrocarbures désaromatisés (<0,1% aromatiques) [Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics], Huile minérale blanche (huile de paraffine)

Pictogrammes des risques



GHS02 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement
Danger

Mentions de danger
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence
P405 Garder sous clef.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter un équipement de protection des yeux.
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/en cas de malaise.

Informations supplémentaires sur les dangers
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

* 2.3 Autres dangers

* **Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles**
Skin Irrit. 3 H316: Provoque une légère irritation cutanée.
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

* **Effets nocifs possibles sur l'environnement**
Aquatic Acute 3 H402: Nocif pour les organismes aquatiques.
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Résultats des évaluations PBT et vPvB
D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

* RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

*** 3.2 Mélanges**

Composants dangereux

Numéros CAS	Numéros CE	Numéro index	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
	927-241-2		Mélange d'hydrocarbures désaromatisés (<0,1% aromatiques) [Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics]	90 - 100 pds %	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412; EUH066	
8042-47-5	232-455-8		Huile minérale blanche (huile de paraffine)	< 5 pds %	Asp. Tox. 1; H304; EUH066	
763-32-6	212-110-8		3-méthylbut-3-ène-1-ol	< 3 pds %	Flam. Liq. 3; H226 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373	
107-98-2	203-539-1	603-064-00-3	1-méthoxy-2-propanol	< 1 pds %	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336	

Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance
01-2119471843-32	Mélange d'hydrocarbures désaromatisés (<0,1% aromatiques) [Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics]
01-2119487078-27	Huile minérale blanche (huile de paraffine)
01-2119438443-41	3-méthylbut-3-ène-1-ol
01-2119457435-35	1-méthoxy-2-propanol

Indications diverses
Mélange d'hydrocarbures désaromatisés, additiones de alcoxy et une faible quantité d'huiles diverses, avec huile de silicone.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales
Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.
Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas d'inhalation
Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.
En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux
En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

En cas d'ingestion
NE PAS faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin.
En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes
Vertiges

Effets
Après ingestion risque d'oedème pulmonaire et de pneumonie.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pour le médecin
Observation ultérieure pour détecter d'éventuels symptômes de pneumonie et d'oedème pulmonaire.
En cas d'ingestion, faire un lavage d'estomac avec addition de charbon actif.
Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
mousse résistante à l'alcool
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone (CO_2)
eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés
Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux
Mélanges vapeur-air inflammables sont plus lourds que l'air. L'inflammation sur un distance large est possible.
En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
Monoxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d´incendie
ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

Informations complémentaires
Classe de feu
B (Feux de matières liquides ou en liquéfaction).
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.
L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes
Assurer une aération suffisante.
Utiliser un équipement de protection personnel.
Eloigner toute source d'ignition.

Pour les secouristes
Veiller à assurer une aération suffisante.
Evacuer les personnes en lieu sûr.
Protection individuelle
Utiliser un équipement de protection individuel.
Eloigner toute source d'ignition.
En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.
Surveiller la présence du gaz au niveau du sol (gaz plus lourd que l'air) et aussi dans la direction du vent.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention
Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.
Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les huiles).

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
Éviter de:
génération/formation d'aérosols
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Maintenir les récipients hermétiquement fermés.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Limiter les quantités stockées sur le lieu de travail.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air.
Prévoir une aspiration de l'air ambiant à hauteur du sol.
Matériel adéquat pour récipients/installations:
Matériau, résistant aux solvants
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.
Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale
Des installations de nettoyage sont disponibles en nombre suffisant
Conserver à l'écart des aliments et boissons.

7.2 Conditions d’un stockage sûr, y compris d’éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients
Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.
Conserver uniquement dans le fût d'origine maintenu fermé.

Matières à éviter
Ne pas stocker ensemble avec:
Agent oxydant

Autres indications relatives aux conditions de stockage
Conserver sous clé et hors de portée des enfants.
Conserver sous clé.
Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.
Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.
Durée de stockage: 3 ans.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation
Voir paragraphe 1.2

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

* 8.1 Paramètres de contrôle

* **Valeurs limites au poste de travail**

Numéros CAS	Numéros CE	Agent	valeur limite au poste de travail
107-98-2	203-539-1	1-Méthoxypropane-2-ol	100 [ml/m³(ppm)] 375 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 150 Court terme(mg/m³) 568 à résorption cutanée 2000/39/CE

Numéros CAS	Numéros CE	Agent	valeur limite au poste de travail
8042-47-5	232-455-8	White mineral oil	5 (1) [mg/m³] (1) Inhalable fraction (CH)
		Hydrocarbons, aliphatic	1000 [mg/m³] Court terme(mg/m³) 1500 (F)
		Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)	1000 [mg/m³] Court terme(mg/m³) 1500 TMP No. 84 / FT No. 84, 94, 96, 106, 140

* **DNEL salarié**

Numéros CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
	Mélange d'hydrocarbures désaromatisés (<0,1% aromatiques) [Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics]	77 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	Facteur d'évaluation 24
	Mélange d'hydrocarbures désaromatisés (<0,1% aromatiques) [Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics]	871 mg/m³	long terme par inhalation (systémique)	Facteur d'évaluation 6
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol	183 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol	369 mg/m³	long terme par inhalation (systémique)	

* **PNEC**

Numéros CAS	Agent	PNEC Valeur	PNEC type	Remarque
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol	10 mg/L	eaux, eau douce	Facteur d'évaluation 100
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol	100 mg/L	station d´épuration (STP)	Facteur d'évaluation 10

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques pour éviter l'exposition
Ventilation technique en cas d'exposition continue.

Protection individuelle

Protection yeux/visage
lunettes assurant une protection complète des yeux

Protection des mains
gants (résistants aux solvants)
Indications se référant au matériel des gants de protection [exécution/type, épaisseur]: FKM, 0,4mm.

Protection respiratoire
Une protection respiratoire est nécessaire lors de:
aspiration insuffisante
effet prolongé
Appareil de protection respiratoire approprié:
en cas de brève exposition, utiliser un appareil filtrant avec filtre A

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures techniques pour éviter l'exposition
Évitez la pénétration dans la terre/le sous-sol.
Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Indications diverses
Valeurs limites d'exposition professionnelle pour mélanges d'hydrocarbures.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique
liquide

Couleur
jaunâtre pâle

Odeur
caractéristique

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:			non déterminé
Point de fusion/point de congélation	Point de solidification < -12 °C		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	80 °C		
inflammabilité	solide		non applicable
inflammabilité	gazeux		non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite supérieure d'explosivité 8 %		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite inférieure d'explosivité 0.6 %		
Point éclair	23- 28 °C		
Température d'auto-inflammabilité	> 200 °C		
Température de décomposition	> 200 °C		
pH	dans l'état fourni		non applicable
Viscosité	(cinématique) env. 1 mm²/s (20°C)		
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau		partiellement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	env.4.5- 6.5		Valeur des composants d'hydrocarbures.
Pression de vapeur	27 hPa (20°C)		
Densité et densité relative	0.69- 0.83 g/cm³ (20°C)		
Densité de vapeur relative	> 1		
caractéristiques des particules			non applicable (liquide).

* 9.2 Autres informations

*** Informations sur les classes de danger physique**

*** Explosifs**

*** Estimation/classification**
Le mélange ne contient pas de substances explosibles.

gaz inflammables

Estimation/classification
non applicable (liquide).

Aérosols

Estimation/classification
non signifiante - aucun aérosol.
Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

Gaz comburant

Estimation/classification
non applicable (liquide).

gaz sous pression

Estimation/classification
non applicable (liquide - aucun gaz dissous).

liquides inflammables

Estimation/classification
Flam. Liq. 3 H226: Le point d'éclair est ≥ 23 °C et ≤ 60 °C.
Liquide et vapeurs inflammables.

solides inflammables

Estimation/classification
non applicable (liquide).

* **Matières et mélanges auto-réactifs**

* **Estimation/classification**
Le mélange ne contient pas de substances autoréactifs.

Liquides pyrophoriques

Estimation/classification
Le mélange ne contient pas de substances pyrophoriques - non spontanément inflammable (CLP I 2.9.4.1).
CLP I 2.9.4.1: Il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure de classification pour les liquides pyrophoriques lorsque l'expérience acquise dans la fabrication ou l'utilisation d'une substance ou d'un mélange montre que celle-ci/celui-ci ne s'enflamme pas spontanément au contact de l'air à température normale, c'est-à-dire que la substance demeure notoirement stable à température ambiante pendant une durée prolongée (plusieurs jours).

Matières solides pyrophoriques

Estimation/classification
non applicable (liquide).

matières et mélanges auto-échauffants

Estimation/classification
Le mélange ne contient pas de substances auto-échauffants.

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

Estimation/classification
non signifiante - ne dégage pas au contact de l'eau des gaz inflammables (CLP I 2.12.4.1).
CLP I 2.12.4.1: Il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure de classification pour cette classe: a) si la structure chimique de la substance ou du mélange ne contient pas de métaux ou de métalloïdes; ou b) si l'expérience acquise dans la production ou la manipulation de cette substance ou de ce mélange montre qu'elle/il ne réagit pas avec l'eau, par exemple si la substance est fabriquée avec adjonction d'eau ou lavée à l'eau; ou c) s'il est avéré que la substance ou le mélange est soluble dans l'eau et donne un mélange stable.

Liquides comburants

Estimation/classification
Le mélange ne contient pas de substances comburantes.

Matières solides comburantes

Estimation/classification
non applicable (liquide).

Peroxydes organiques

Estimation/classification
Le mélange ne contient pas de peroxydes organiques.

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

Estimation/classification
Le mélange ne contient pas de substances corrosifs pour les métaux.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Explosibles désensibilisés

Estimation/classification
Le mélange ne contient pas de substances explosibles désensibilisés.

Autres caractéristiques de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Taux d'évaporation			Mélange d'hydrocarbures désaromatisés: 0,46-0,56 (ASTM D3539) / 20-23 (DIN 53170) .
Teneur en solvant	90- 100 %		
Propriétés explosives			Non classé comme explosif. Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Propriétés comburantes			aucune

* **Autres informations**
Vapeurs plus denses que l'air.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune autre réaction dangereuse connue s'il est utilisé conformément aux prescriptions.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable à la température ambiante.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des agents d'oxydation.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur et rayonnement direct du soleil.
Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

10.5 Matières incompatibles

Agent oxydant

10.6 Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Données d'animaux

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	> 5000 mg/kg	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
Toxicité dermique aiguë	> 5000 mg/kg	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
Toxicité inhalatrice aiguë	Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur) > 50 mg/L	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	

Estimation/classification
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
légèrement irritant	Méthode de calcul.	

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
Irritant.	Méthode de calcul.	

Sensibilisation respiratoire

Estimation/classification
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Dose / Concentration	Méthode	Source, Remarque
non sensibilisant.		Méthode de calcul.	

Mutagénicité sur les cellules germinales

Estimation/classification
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité

Estimation/classification
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Estimation/classification
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Le mélange n'est pas classé comme mutagène / n'est pas classé comme cancérogène / n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

STOT SE 1 et 2

Estimation/classification
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT SE 3

Irritation des voix respiratoires

Estimation/classification
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet narcotique

Estimation/classification
Effets narcotiques: STOT SE 3 H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Autres informations
Contient 3-méthylbut-3-ène-1-ol.

Estimation/classification
Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition répétée).
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Données expérimentales

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Viscosité cinématique (40°C):	< 20.5 mm²/s		
Teneur en hydrocarbure (%):	90- 100		

Estimation/classification
Danger par aspiration: Asp. Tox. 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Informations sur les autres dangers

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien			Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

benzène: < 10 ppm.
dessèche la peau
Le produit n'a pas été testé. Les indications découlent des données propres à des produits de compositions analogues.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson	CL50: 10.7- 32 mg/L	calculé	

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
	Mélange d'hydrocarbures désaromatisés (<0,1% aromatiques) [Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics] LL50 >10- 30 mg/L Espèce Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Durée du test 96 h	OCDE 203	
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	Mélange d'hydrocarbures désaromatisés (<0,1% aromatiques) [Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics] NOELR 0.182 mg/L Durée du test 28 d	QSAR	
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	EC50 23- 48 mg/L	calculé	
	Mélange d'hydrocarbures désaromatisés (<0,1% aromatiques) [Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics] EL50 >22- 46 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 48 h	OCDE 202	
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	Mélange d'hydrocarbures désaromatisés (<0,1% aromatiques) [Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics] NOELR 0.317 mg/L Durée du test 21 d	QSAR	
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	EC50 602 mg/L	calculé	
	Mélange d'hydrocarbures désaromatisés (<0,1% aromatiques) [Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics] EL50 > 1000 mg/L Espèce Pseudokirchneriella subcapitata Durée du test 72 h	OCDE 201	
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	Mélange d'hydrocarbures désaromatisés (<0,1% aromatiques) [Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics] NOELR: < 1 mg/L Espèce Pseudokirchneriella subcapitata Durée du test 72 h	OCDE 201	
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

Estimation/classification
Nocif pour les organismes aquatiques.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Biodégradation			Relativement/partiellement biodégradable.
Biodégradation	Taux de décomposition 96 % Durée du test 28 d	OCDE 301E/ EEC 92/69/V, C.4-B	Numéros CAS107-98-2 1-méthoxy-2-propanol
Biodégradation	Taux de décomposition 89 % Durée du test 28 d	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	Mélange d'hydrocarbures désaromatisés (<0,1% aromatiques) [Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics]
Biodégradation	Taux de décomposition 70-80 % Durée du test 28 d	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	Numéros CAS763-32-6 3-méthylbut-3-ène-1-ol
Biodégradation	Taux de décomposition 31 % Durée du test 28 d	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	Numéros CAS8042-47-5 Huile minérale blanche (huile de paraffine)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Estimation/classification
Mélange d'hydrocarbures désaromatisés: Compte-tenu du coefficient de répartion octanol/eau (log Kow), accumulation dans les organismes possible.
3-méthylbut-3-ène-1-ol: L'accumulation significative dans les organismes n'est pas prévue (log Kow: 0,89).
Huile minérale blanche (huile de paraffine): non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Estimation/classification
Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics: Le produit peut s'évaporer relativement rapidement. La proportion de la répartition sur la couche de sédiment et sur les solides d'eaux résiduaires est probablement < 10%.
3-méthylbut-3-ène-1-ol: L'adsorption sur le sol n'est pas prévue.
Huile minérale blanche (huile de paraffine): non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien			Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets nocifs

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Potentiel de dégradation de l'ozone (ODP):			Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations écotoxicologiques

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
AOX			D'après la recette le produit ne contient pas d'halogènes liés organiquement.

Informations complémentaires
Danger aigu pour le milieu aquatique: Aquatic Acute 3 H402: Nocif pour les organismes aquatiques.
Danger chronique pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 3 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.
Eviter le contact du produit avec les eaux de source ou les eaux de surface.
Aucune autre information signifiante disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit	Désignation des déchets
140603 *	autres solvants et mélanges de solvants

Code des déchets conditionnement	Désignation des déchets
150110 *	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Élimination appropriée / Produit
Ne pas éliminer avec des déchets domestiques. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Remarque
Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3295	ONU 3295	ONU 3295
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.	HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.	Hydrocarbons, liquid, n.o.s.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non	Non	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3295
Nom d'expédition des Nations unies	HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
Classe(s) de danger pour le transport	3
Étiquette de danger	3
Code de classification	F1
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	Non
Quantité limitée (LQ)	5 L
Dispositions particulières	-
Code de restriction en tunnel	D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3295
Nom d'expédition des Nations unies	HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.
Classe(s) de danger pour le transport	3
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	Non
Quantité limitée (LQ)	5 L
Polluant marin	Non
EmS	F-E, S-D

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 3295
Nom d'expédition des Nations unies	Hydrocarbons, liquid, n.o.s.
Classe(s) de danger pour le transport	3
Groupe d'emballage	III
Dangers pour l'environnement	Non

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations
négligeable

Limites d'utilisation
Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Annexe XVII No 3 + 40 - non signifiante s'il est utilisé conformément aux prescriptions.
Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Annexe XVII No 75 - non signifiante s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

Notice explicative sur la limite d'occupation
Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

autres réglementations (UE)

À observer:
Directive 2012/18/UE, Annexe I: P5c.

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive] COV
Teneur en COV, prêt à l'emploi 96.4 %
Teneur en COV, état de livraison 96.4 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Directives nationales

Pour ce mélange aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

* **Abréviations et acronymes**
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ASTM: Société américaine pour les essais des matériaux
ATE: Estimation de la toxicité aiguë
AVV: Ordonnance de transfert de déchets (DE)
DGR: Règlement sur les marchandises dangereuses (IATA)
DIN: Institut allemand de normalisation
DNEL: dose dérivée sans effet
EL50: Niveau effectif 50 %
EmS: procédures d'urgence
IATA: International Air Transport Association
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG: Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO: International Maritime Organization
JArbSchG: Loi relative à la protection des jeunes au travail (DE)
LL50: Niveau létale 50 %
NOELR: Dose sans effet observé
OECD: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT: persistant, bioaccumulable et toxique
QSAR: Relation quantitative structure-activité
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TI: Instruction technique
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
VOC: Composés organiques volatils
vPvB: très persistantes et très bioaccumulables
Flam. Liq. 3: Matières liquides inflammables, Catégorie 3
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Irritation des yeux, Catégorie 2
STOT SE 3, H336: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3 (effet narcotique)
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée), Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Toxicité par aspiration, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Toxicité aquatique long terme (chronique), Catégorie 3

Références littéraires et sources importantes des données
Mesures propres.
Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/.
Informations de nos fournisseurs.

Indications diverses
Respecter la legislation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.
Ces données correspondent au niveau actuel de nos connaissances. Elles ne correspondent pas à une garantie de propriétés de produit sur contrat.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications de changement
* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente